

Matériovigilance

Opportunités et contraintes industrielles

Didier Gerbaud

Directeur Opérations Réglementaires et Scientifiques

B.Braun Medical



Rôle du correspondant de matériovigilance du fabricant

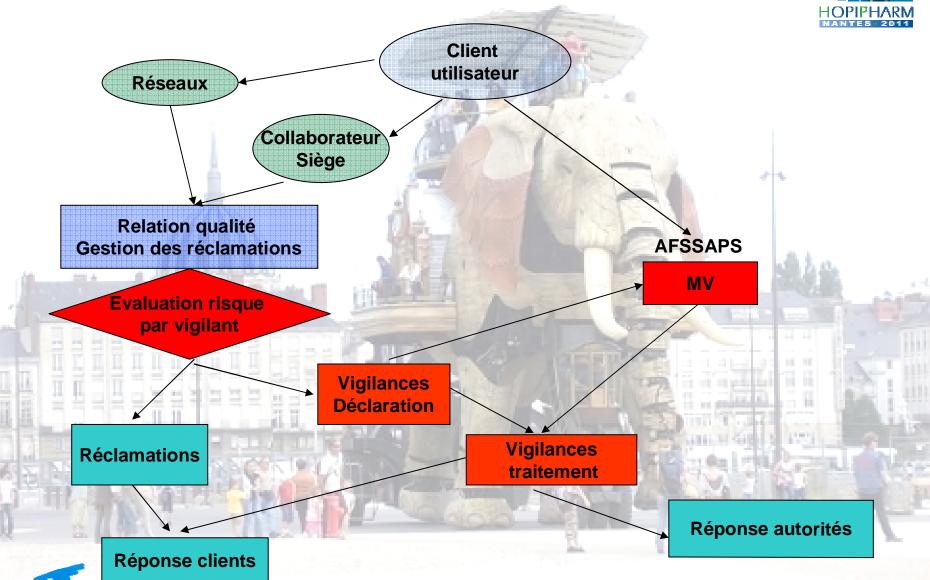


- Il est l'interlocuteur privilégié de l'AFSSAPS
- II fournit à l'AFSSAPS toute information nécessaire à l'instruction du dossier :
 - les réponses aux questions complémentaires dans le délai demandé
 - ♦ le rapport de type MEDDEV sous 60 jours
- Il effectue toute enquête et tous travaux concernant les risques liés à l'incident, notamment en expertisant le dispositif concerné par l'incident
- Il prend les mesures correctives nécessaires :
 - modification de la conception ou de la fabrication, modification du système qualité...
 - recommandations aux utilisateurs,
 - rappel de dispositifs



Le traitement des informations





Les informations indispensables



- Informations concernant le déclarant: nom et adresse de l'établissement, code client, nom du service, personne à contacter et/ou détenant l'échantillon
- Référence du produit, code article
- Numéro de lot / numéro de série
- Echantillon pour expertise
- Descriptif détaillé de l'incident ou du défaut
- Description des conditions d'utilisation du produit
- * Compte rendus opératoires, enregistrements ...
- ◆ Le manque de données recueillies sur l'incident compromet l'instruction du dossier





L'établissement conserve ses échantillons

- contraintes de sécurité : décontaminé ou non?
- contraintes légales ?
 - poursuites de patients ?
 - modification du produit lors de l'analyse interne, de sa disparition
 - peur du comportement du fabricant





Absence d'échantillon

- expertise impossible = traitement statistique
- les conséquences possibles
 - la non détection d'un « défaut »
 - une mauvaise perception de sa gravité potentielle
 - la banalisation des signalements
 - la démobilisation des acteurs des signalements
 - le risque de poursuites par non prise en compte d'un signalement





Gestion des implants Point de vue hospitalier

Sandra WISNIEWSKI, Pharmacien Correspondant suppléant

Matériovigilance,

Hôpitaux Universitaires de Strasbourg



Dm incriminé : qu'en faire ?



- Le récupérer : oui mais....
 - Procédure interne
 - Problèmes infectieux, hygiène
 - ◆ Zone quarantaine identifiée
 - Quid des DM jamais récupérés ?
- Envoi aux fournisseurs sur demande fournisseurs et/ou AFSSaPS
 - Frais envoi
 - Refus de certains praticiens de renvoyer aux fabricants
- Geprovas
 - Groupe étude européen sur les explants vasculaires
 - Contexte MTV ou non



LE GEPROVAS



- Groupe de recherche multidisciplinaire créé en juillet 1993 (Association de droit local)
- But:
 - ♦ Evaluer et développer les biomatériaux utilisés en chirurgie cardiovasculaire.
- Organisation: 3 Pôles
 - Biologique
 - Clinique
 - Mécanique



Une opportunité



Création d'une plateforme indépendante d'analyse des explants vasculaires



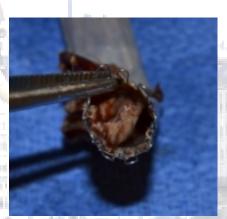


Expertise des explants prothétiques : AnalyseMacroscopique









Premières constatations : aspect, présence de défauts... Génération du rapport

Expertise des explants prothétiques : Analyse Microscopique







Expertise des explants prothétiques : Génération d'un rapport d'analyse



NANTES 2011



Emphas 19 122001 Administrati Natil CRAKEN Edystem Fasturenhalten de Steathoury

CEMENTAL PROPERTY OF PROPERTY

Rapport d'analyse de la prothèse vusculaise IIDC02

Caractéristiques macroscopiques avant lavage. Réception de l'explant. - Aspect général. - Decompton de l'explant.

Caractéristiques microscopiques après lavage.. Caractéristiques macroscopiques après lavage... rocessus de nettoyage.....

Rapport d'assiyee de la prothése vasculaire 11DC02

5'agit d'une protièses vesculaire en polysitiphène téréphélate, implanée chez une patiente s'il saus su moment de l'implanéation. Le modèle et à monque de la protiène qui nous sont manie pur l'explanéeu cont : Prothèse CARDIAL Dialine II

CARACTERISTIQUES CLINIQUES

rance de la prothèse sinci que le numéro de lot étaient conaux Numéro de réference : 242/097 Numéro de lot : CLTDR897

git d'use **prothèse tubulaise de 7 mm** de dissette.

a porthèse a été implantée le 7/7/2009 comme pontage our incluémée d'effort. a prothèce a été explantée le 9/11/2010 pour thousbose

hand Code of Countries on

a magne is implied circ strates are affected extent in a state planety. Design in particular, or ingles in particular and interest in transport in contraction in Company is bondient and interest in company in admires.

The particular interest in the company in admires in the particular interest in the company in the company in the particular force in admirest consequency in the particular company in the particular force in admirest consequency in the particular company in the particular force in admirest consequency in the particular company in the particular force in admirest consequency in the particular company in the particular force in admirest consequency in the particular company in the particular company in the particular consequency in the particular conseque

And in contrast of the second order many production



Depth and publication from



















Le metryang champin né de effective oeu applicht deur me deletine d'oppositeirs de octions il l'a claire i une impositeur de 170°, Cotte octions de de dauge de une tour feçon a gode la mine effectivit se inderenet se cour de henpe, fapit à Indicessei à l'Ippositeorie de mottam, les posities se ét incide à l'au disclaire, pair le composité de la cette de de metralisée par du percept de l'épichegine. Une demise série de incept à l'est distillée a chieve le processeu de artistrage.

WYCH STREET STREET OF STREET WINDS TOWN

Rapport d'analyse de la prothèse vasculaise I I DO02

CONCLUSIONS





GEPROVAS
Forth! de Molectie
hthologique, 4 Fore Kirschleger, 6:
sprovou@gnat.com
saled.chald@ciru.ettsubcomgift



Incrémentation de la base de données Expertise des explants prothétiques :

GEPROVAS

Groupe Européen de Recherche sur les Prothèses Appliquées à la Chirurgie Vasculaire

Consultation d'un patient

- Page d'accueil
- Page précédente
- Ajouter un explant Ajouter une image
- Ajauter un document Editer le patient

Informations générales concernant le patient

Code patient	ASIRHUCU
Type de patient	Reel
N° de dossier ou NP	[11D002
Date de naissance	1958-06-13
Sewe	Féminin
Facteurs de risques	HTA.
Hopital	Höpitaux Universitaires de Strasbourg
Chirurgien	Professeur Nabil Chakfé

1 explants disponibles I

77	
	Identifiant
BNRHVSM	Code

4 images disponibles

Identifiant	Légende
2200	Zone anastomotique
221	Zone anastomotique - thrombus complet
222	Corps de l'explant - thrombus partiellement obstructif
223	Corps de l'explant - encapsulation

To Sales Sales



GEPROVAS



- Explants vasculaires ++
- Explants mammaires : en cours
- Basée sur Strasbourg
- En relation avec les correspondants de MTV des établissements déclarants





Gestion des dispositifs incriminés Point de vue du patient

Isabelle Lucas-Baloup

Avocat à la Cour de Paris

(www.lucas-baloup.com)



La maîtrise du statut des DMI explantés



-des choses pas comme les autres,

-des biens mobiliers qui s'élèvent au rang de la personne,

> « choses corporelles par destination ou par nature »…



La protection directe du corps humain



En droit civil, on distingue:

- la personne,
 concept immatériel et désincarné
 « sujet de droits »
- le corps humain et ses éléments, instrument(s) au service du sujet, qui suit le régime juridique de la personne à laquelle il est affecté.



La protection directe du corps humain



En droit civil, on distingue, en ce qui concerne les éléments du corps humain :

- •la personne « par nature »
 DMI, implant d'un visage, greffon, etc.
- •la personne « par destination » prothèse amovible ou détachable.



as-Baloup

Le DMI implanté/explanté change de statut :



Les prothèses implantées

constituent des « personnes par nature ».

Pendant qu'elles sont implantées,

le patient bénéficie de la protection du droit des personnes sur ses implants comme sur tous éléments du corps humain :

Art. 16-1, code civil:

« Chacun a droit au respect de son corps. Le corps humain est inviolable. Le corps humain, ses éléments et ses produits ne peuvent faire l'objet d'un droit patrimonial. »



rcas-Baloup

Le DMI implanté/explanté change de statut :



Les prothèses explantées peuvent constituer :

- -des « déchets hospitaliers »
- -des « éléments du corps humain » détachés
- -des « choses » de droit commun
- -des « pièces d'un dossier judiciaire » ...



cas-Baloup

DMI explanté : «déchet hospitalier » ?



- Art. R 1335-1 CSP :
 - « déchets issus des activités de [...] traitement préventif, curatif ou palliatif, [...] » Pas directement cités parmi les exemples.
- Pas de jurisprudence publiée ni de position des autorités de tutelle sanitaire ni Afssaps sur la question : « un DMI explanté constitue-t-il un déchet d'activités de soins ».
- Si réponse devait être positive, élimination selon procédure ad hoc (traçabilité, conventions d'élimination, etc).

DMI explanté : « élément du corps humain détaché

Un élément du « corps humain » par nature ou destination une fois explanté ou détaché :

- -perd sa protection au titre des droits de la personne (sauf éléments particuliers : sang, placenta, gamètes, etc.),
- -ne constitue plus un élément de la personne par nature ou destination,
- -mais doit-on appliquer l'art. 16-1-1 du code civil : « Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence. »
- → Ni le code civil, ni le CSP, ne prévoit un statut spécifique pour les éléments du corps humain par nature/destination explantés avant la mort de la personne.



DMI explanté : «chose de droit commun » ?



- S'il perd sa protection spéciale, le DMI redevient une chose de droit commun, l'implant qu'il était avant d'être introduit dans le corps humain pour en devenir un élément par nature/destination.
- Comme toute chose, le DM explanté a alors :
 - un propriétaire : « Les particuliers ont la libre disposition des biens qui leur appartiennent, sous les modifications établies par la Loi. » (article 537, code civil) « En matière de meubles, la possession vaut titre. » (art. 2276, code civil).
 - un gardien : art. 1384, code civil.
- → Aucun texte ne modifie le statut de chose (meuble) de droit commun du DM explanté.
- Pas de clause de réserve de propriété ou autre...



DMI explanté : « pièce d'un dossier judiciaire » '



- A défaut de texte spécifique, conférant un statut en dehors du droit commun au DM explanté, il peut faire l'objet d'une saisie en nature, d'une mise sous scellé, d'une expertise ordonnées par l'autorité judiciaire.
- Lorsqu'une action en responsabilité civile ou pénale est lancée, une ou plusieurs parties au procès peuvent avoir intérêt à ce que le DM soit conservé dans des conditions permettant son expertise.
- S'adresser à la juridiction pour que des mesures conservatoires soient décidées.



Conclusion:



- → Le DM implantable lorsqu'il est explanté constitue un magnifique sujet de droit civil au regard de sa nature juridique et des droits que les parties y ayant intérêt peuvent revendiquer à l'égard de son rôle causal dans la réalisation d'un préjudice.
- →La question d'une revendication d'un statut légal dérogatoire au droit commun se pose.
- → Mais faut-il légiférer sur tout ?

